



Demandeur : Société PAGOT

Pour : Implantation de deux arrêts de bus et
modification de l'accès : RD 18 Rue Grande
Châtenay-sur-Seine (77126)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de Châtenay-sur-Seine,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2 à L2213.1

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière

Vu la demande de la Société PAGOT par mail adressée à l'Agence Routière Départementale,

Vu la permission de voirie n° DR-PV-2022-11129 du département,

ARRÊTE

Article 1 : la Société PAGOT est autorisée à effectuer des travaux relatifs à l'implantation de deux arrêts de bus et la modification de l'accès, RD 18, rue Grande à 77126 Châtenay sur seine, du PR 9+0400 AU PR 9+0500 à compter du 10 mai 2022.

Article 2 : la circulation s'effectuera en alternance par piquets K10 ou par feux temporaires CF 23-24 pour une durée de 15 jours, du mardi 10 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus.

Article 3 : La signalisation et la sécurisation du chantier seront effectuées par la Société PAGOT.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de notification.

Article 8 : les services de la Sous-Préfecture et la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

**Châtenay-sur-Seine,
Le, 9 mai 2022**

**Le Maire,
Stéphanie BANOS**

